Veille citoyenne d'information sur les OGM et les semences

Interdiction du Mon810 : rien n’est encore sûr…

Par Anne FURET

Publié le 13/02/2008

A la suite de l’avis du comité provisoire de la Haute autorité, le gouvernement publiait, le 9 février, un arrêté d’interdiction de la “*mise en culture*” du maïs Mon810 - jusqu’au renouvellement européen de l’autorisation de ce maïs GM - et notifiait à la Commission l’activation de la clause de sauvegarde (art. 23, dir. 2001/18). La procédure européenne était ainsi engagée, sur la trace des interdictions hongroises et autrichiennes. Mais, on apprenait que le gouvernement avait également notifié l’interdiction à l’UE sur une autre base juridique, celle du règlement 1829/ 2003 (art.34). Ce dernier prévoit la possibilité pour un État, dans des conditions plus strictes et pendant un délai réduit, de prendre des mesures conservatoires vis-à-vis d’un OGM. Par cette voie, les chances de succès d’une interdiction sont moindres. Avec cette double notification (une première dans l’UE), il revient à la Commission de choisir, dans les tous prochains jours, la base juridique appropriée pour l’examen de cette interdiction .
D’autre part, le 20 février, l’Association générale des producteurs de maïs (AGPM) demandait au Conseil d’Etat de statuer en urgence sur la suspension de l’interdiction (référé-suspension), et l’annulation de l’arrêté. Le Conseil d’Etat statuera le 12 mars. La Confédération Paysanne et France Nature Environnement (FNE) ont annoncé qu’elles pourraient intervenir devant le juge *via* “un “*mémoire en intervention volontaire*” pour soutenir la légalité de l’arrêté.

Adresse de cet article : https://infogm.org/article_journal/interdiction-du-mon810-rien-nest-encore-sur/